RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 23 mars 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
de l'Ecole des Eaux-Vives
bâtiments n° 301, 304, 305
parcelle n° 281
sis sur la commune de Genève, section Eaux-Vives

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, des bâtiments n° 301, 304, 305, sis sur la parcelle n° 281, feuille 9 du cadastre de la commune de Genève/Eaux-Vives, inscrits au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE:

vu l'ensemble constitué par les bâtiments scolaires et la salle communale des Eaux-Vives, construit par étapes de 1897 à 1915;

vu le remarquable exemple d'architecture Heimatstil que constituent la seconde étape de l'ensemble et la salle communale édifiées sur la base des plans d'Henri Garcin et Frédéric Bizot;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu les observations favorables recueillies le 13 juin 1991;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE:

Article 1

Les bâtiments n° 301, 304, 305, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics :

Christian Carlo Bu

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

